

*Remontrances, en y joignant les Lettres qui lui ont été écrites par le Roi de Prusse, de même que celles qu'il a fait parvenir à Sa Maj. Prussienne contenant ses réponses sur cette affaire &c.*

La seconde est l'avis du Conseil-Aulique du 19. Août dernier, en conséquence duquel l'Empereur a fait adresser aux Sujets du Comte de Wied-Runckel, des Lettres par lesquelles il leur a été notifié : *Que les attentats commis par eux au sujet de la construction du Couvent des Capucins, ont été portés à la connoissance de Sa Maj. Imp. qui a vu, avec surprise, qu'ils ont pris occasion de cette permission accordée par le Comte, pour le traduire devant les Electeurs, Princes & Etats de la Confession d'Augsbourg, en vue de l'empêcher, par des violences insupportées dans l'Empire, de consommer l'ouvrage commencé: Que S. M. Imp. n'examineroit point pour le présent si les Sujets de Dierdorff avoient un droit légitime d'interpeller leur Comte; ce qui se trouveroit en son tems; mais que comme tels débats entre des Seigneurs & leurs Sujets super Jure reformandi & Juribus contra illud quaesitis doivent être discutés, suivant les Loix de l'Empire, devant S. M. Imp. & ses Tribunaux, seuls dépositaires de la Jurisdiction que le Comte doit reconnoître, & qu'il est positivement défendu à Ses Sujets, d'implorer le secours d'autres Seigneurs contre celui dont ils relevent en propre, particulièrement dans des affaires qui regardent la Religion, Sa Maj. Imp. leur ordonnoit très-sérieusement de se désister de toute réquisition, auprès des Etats de la Confession d'Augsbourg; qui tendroit à contraindre le Comte de Wied-Runckel; ordonnant qu'ils se contiennent dans les bornes d'une juste tranquillité, & qu'ils observent*